



REGLES DE CIVILITES :

Les beaux jours arrivent et avec eux , barbecue, jardinage, promenade...Je me permets de vous rappeler certaines règles de civilité :

Le bruit (extraits de l'arrêté du 18 juillet 2012) :

Article 3 : Les travaux de toute nature réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que :

- tondeuses à gazon,
- tronçonneuses,
- perceuses,
- raboteuses,
- scies mécaniques, etc...

ne peuvent être effectués :

- les jours ouvrables que de **8H00 à 12H00** et de **13H30 à 19H30**,
- les samedis que de **9H00 à 12H00** et de **13H30 à 19H00**,
- et interdits les dimanches et jours fériés.

Les animaux :

Promenade....

- Dans les bois et forêts, il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières pendant la période du 15 avril au 30 juin.
- Il est interdit de laisser divaguer son chien dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois ... Cela vise à prévenir la destruction des oiseaux et des espèces de gibier et à favoriser leur repeuplement.
- Un chien est considéré divaguant s'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître et se trouve hors de portée de voix ou de tout instrument sonore permettant son rappel. Un chien est aussi considéré divaguant s'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres.

Crottes...

Dans la vie, il y a ceux qui ramassent les crottes de leur chien et ceux qui ne le font pas.

Il est possible d'acheter des sacs à déjections canines en animalerie, en supermarché ainsi qu'en ligne.

Peu de propriétaires de chiens le savent, mais ne pas ramasser les crottes de son chien est puni par la loi. En effet, il ne s'agit pas d'une recommandation mais bel et bien d'une obligation. Ainsi, si une infraction est constatée, le propriétaire risque à minima 35 euros d'amende.

Brûler ses déchets verts :

Bien que cette règle soit souvent méconnue ou volontairement contournée, sachez qu'il est interdit de brûler vos déchets verts à l'air libre ou à l'aide d'un incinérateur. Un simple feu de végétaux d'environ 50 kg dégage en effet autant de particules fines qu'un trajet en voiture à essence de 14 000 km. Les risques d'incendie sont par ailleurs évidents, ainsi que les nuisances olfactives pour le voisinage.

Taille des haies :

Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées , de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie). Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, France Télécom et l'éclairage public.

TIRS DE NUIT (CHASSE) :

Des tirs de nuit (chasse) auront lieu sur les communes suivantes, dans le cadre de l'Arrêté Préfectoral du 4 mars 2022 :

- Illfurth/Walheim/Carspach/Heidwiller/Eglingen/Ballersdorf/Hagenbach/Spechbach le Bas/St Bernard/Tagolsheim.

Les opérations se dérouleront du 03 au 14 avril 2022.

Roland Noblat, Lieutenant de Louveterie. Circ . 14 GIC 20 et 21

HEITLANTIDE III :

Après HEITLANTIDE I en 2018, HEITLANTIDE II en 2019, nous avons le plaisir de vous annoncer qu'HEITLANTIDE III aura lieu les **24, 25 et 26 juin 2022**, au même endroit qu'auparavant, au bord du canal.

Durant ces trois jours, vous pourrez admirer, entre les deux écluses, les œuvres de six artistes qui ont été choisis par un jury. Par le biais du « **STREET ART** », ils vont travailler sur le thème « **voies d'eaux** », tout en respectant l'environnement (Choix des matériaux utilisés,...).

Les œuvres seront visibles pendant plusieurs semaines.

Des flyers comprenant des informations plus complètes vous seront distribués début juin.

L'AMIH en partenariat avec la Mairie organise la logistique de cette manifestation.

Si vous souhaitez nous aider durant ces trois jours, à un moment ou à un autre (installation du site, aide au service, fabrication de gâteaux, aide au démontage....), vous êtes les bienvenus(e)s. Vous pouvez vous faire connaître à la mairie qui transmettra au responsable de la logistique.

Merci à vous.

LE MAIRE